

R É G I O N
AQUITAINE
LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES



2014 - 2020

APPEL À PROJETS 2016

Mesure 4 « Investissements physiques » Opération 4.3.2 « Investissements pour l'accès aux ressources forestières »

Déclinaison du Programme de Développement Rural 2014-2020 de Poitou-Charentes

approuvé par les décisions d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6354 du
17 septembre 2015 et C(2016) 00006 du 4 janvier 2016

Tables des matières

1. Préambule
2. Objet de l'appel à projets
3. Les bénéficiaires
4. Les coûts éligibles
5. Conditions d'admissibilité
6. Critères de sélection des dossiers dans le cadre de l'appel à projets
7. Taux d'aides publiques (aides nationales et européennes)
8. Dépôt des formulaires d'aide FEADER et calendrier
9. Suite de la procédure
10. Responsabilités des bénéficiaires en termes d'obligation de publicité des financeurs
11. Rappel de vos engagements
12. Formulaire à compléter, pièces à fournir
13. Les contrôles
15. Les sanctions
15. Modifications du projet
16. Contacts

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a été promulguée le 7 août 2015. Ce texte modifie le découpage administratif de la France, réduisant de 22 à 13 le nombre de Régions. Depuis le 1er janvier 2016, l'Aquitaine, le Limousin et le Poitou-Charentes sont ainsi réunis au sein d'une même collectivité. Néanmoins les programmes de développement ruraux élaborés par les 3 anciennes Régions pour la période 2014-2020 demeurent distincts. **Ainsi le présent appel à candidatures s'applique aux seuls projets du territoire Poitou-Charentes.**

1. PRÉAMBULE

a. Introduction

L'analyse des Atouts Forces Opportunités et Menaces du PDR Poitou-Charentes 2014-2020 a montré que la forêt privée est très morcelée et répartie en 297 040 comptes cadastraux, soit une moyenne de 1,38 ha par compte. Parmi les 1 605 propriétaires ayant plus de 25 ha, seulement 918 possèdent un ensemble forestier de plus de 25 ha d'un seul tenant. Ces propriétés couvrent une surface de 71 582 ha, soit 19,58% de la surface privée de production. Le morcellement est donc omniprésent en Poitou-Charentes et rend difficile la mobilisation de la ressource en bois.

Pourtant l'exploitation des ressources forestières dans le cadre d'une gestion durable de la forêt est une nécessité pour mobiliser plus de bois et permettre la gestion et le renouvellement des peuplements forestiers .

Selon les données de l'IGN de 2010, l'exploitabilité des forêts de la région est globalement facile mais 10 % de la surface des forêts, soit environ 39 000 ha, reste encore classée comme difficile à exploiter en raison des conditions d'accès. 7% de la surface forestière est situé à plus de 500m d'une route.

Ainsi pour essayer de la rendre optimale, la présence d'équipements adéquats est nécessaire pour que les travaux forestiers puissent être menés dans de bonnes conditions acceptées par la population de ces zones forestières.

La Région, en tant qu'autorité de gestion du FEADER, et l'État ont voulu que des projets voient le jour en Poitou-Charentes afin de mettre en place ces équipements adéquats. Ainsi une enveloppe financière est consacrée à la protection du patrimoine forestier dans le cadre de la programmation FEADER 2014-2020.

b. L'opération 4.3.2 « Investissements pour l'accès aux ressources forestières » dans le PDR Poitou-Charentes

Le Plan de Développement Rural (PDR) Poitou-Charentes 2014-2020 (PDR PC 2014-2020) comporte une mesure 4 « Investissements physiques ». Elle est structurée en 4 sous-mesures dont la sous-mesure 4.3 intitulée « Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie ».

L'opération 4.3.2 « Investissements pour l'accès aux ressources forestières », qui découle de cette sous-mesure, consiste à améliorer l'exploitabilité de la ressource forestière régionale, en permettant la création ou la réhabilitation d'ouvrages nécessaires pour mener des travaux forestiers dans le cadre d'une gestion durable.

c. les moyens financiers dédiés à l'opération 4.3.2 « Investissements pour l'accès aux ressources forestières » dans le PDR Poitou-Charentes

La Région a choisi de consacrer une enveloppe de 500 000 € de crédits du FEADER pour l'opération 4.3.2 sur la programmation 2014-2020. Le taux de cofinancement du FEADER sur cette opération s'élève à 63 %. L'État interviendra comme cofinanceur associé.

Pour cet appel à projets 2016, les crédits publics disponibles sont de 140 286 €, dont 52 500 € de crédits FEADER. Les crédits État sont de 87 786 €. Ces enveloppes sont prévisionnelles et pourront faire l'objet d'ajustements si nécessaire.

2. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Le présent appel à projets a pour objectif d'informer les éventuels porteurs de projets intéressés par des investissements pour l'accès aux ressources forestières en Poitou-Charentes à présenter un dossier pour l'année 2016.

Cette opération vise à soutenir :

- la création de desserte forestière pour accéder aux ressources forestières
- la création ou la réhabilitation fonctionnelle de places de dépôts, d'aires de retournement et de voies d'entrées dans les massifs, associées ou non avec des tronçons de pistes empierrés pour l'accès interne des camions de transport aux massifs forestiers.

3. LES BÉNÉFICIAIRES

- Les propriétaires privés personnes physiques ou morales,
- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les structures de regroupement :
 - Organismes de Gestion et d'Exploitation en Commun (OGEC),
 - Associations Syndicales Autorisées (ASA),
 - Associations Syndicales Libres (ASL),
 - Gestionnaires forestiers,
 - Groupements forestiers.

4. LES COÛTS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les investissements au sens de l'article 45 du règlement (UE) N° 1305/2013, soit :

- coûts des travaux réalisés pour l'opération,
- les frais généraux liés à la maîtrise d'oeuvre et/ou à l'étude préalable (écologique, économique et/ou paysagère) dans la limite de 12% hors taxes du montant des travaux.

Sont exclus :

- les travaux d'entretien de voiries empierrées ainsi que le goudronnage,
- les coûts d'entretien courant de la voirie existante.
- les dépenses de main d'œuvre dans le cas de l'auto-construction,
- la mise aux normes (sauf dérogations prévues à l'article 17.6 du règlement UE n°1305/2013)
- les impôts et taxes,
- les contributions en nature et le bénévolat.

Lorsque les coûts indirects sont éligibles, ils seront systématiquement calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles, comme prévu par l'article 68 du règlement (UE) N° 1303/2013, ceci afin de limiter le risque d'erreur.

5. LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Le projet doit être situé en Poitou-Charentes.
- Le demandeur doit être engagé dans une démarche de certification forestière et de gestion durable.
- Un niveau plancher de dépenses éligibles a été fixé à 3 000 € H.T. par dossier.

6. LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS

La Commission Européenne impose dans son règlement la mise en place de critères de sélection clairs, transparents et facilement contrôlables. La sélection des dossiers est un point important que la Commission a rappelé à l'ensemble des Régions de France. Le dépôt d'un dossier par un porteur de projet éligible n'est pas la garantie pour ce même porteur de projet d'obtenir une aide du deuxième pilier. Pour la Commission, seules les meilleurs dossiers doivent être retenus.

Chaque demande d'aide devra donc faire l'objet d'une analyse et d'une hiérarchisation par rapport aux autres dossiers. Des critères de sélection cohérents avec les enjeux et les besoins identifiés dans le PDR ont été établis par opération, en collaboration avec les services de l'État. Ces critères ont été présentés au Comité de suivi du 10 novembre 2015.

L'application de ces critères donnera lieu à une note qui permettra de classer les projets. Pour autant, les projets ayant obtenu une note supérieure à la note minimale ne seront pas obligatoirement accompagnés, en fonction des disponibilités financières.

Les critères de sélection retenus pour l'opération 4.3.2 sont les suivants :

Critères	Note	Observations
Projet inscrit dans un schéma de desserte forestière	20	fourniture d'un document type PDMF, CFT ou un document équivalent comme schéma de mobilisation du bois
Projet présentant une étude d'opportunité économique	15	Document succinct présentant le coût de mobilisation avant/après (pouvant inclure les frais de remise en état), le volume mobilisable avant/après en rapport avec le coût de mobilisation.
Surface supplémentaire desservie par massif à partir des lieux de chargement, compte tenu des autres infrastructures disponibles à l'échelle du massif (au sens d'unités topographiques)	10	priorité aux projets d'importance. Localisation sur un plan de la surface supplémentaire desservie
Aménagements permettant l'accès interne des camions de transport aux massifs forestiers	20	Comparaison avec un document précisant le lieu de chargement avant ce projet
Projet prenant en compte l'Excellence environnementale (matériaux utilisés, respect des écoulements, choix du tracé le moins impactant, etc...),	35	Matériaux utilisés : 10 points Ex : <i>matériaux issus de carrières autorisées par le plan départemental des carrières.</i>
		Respect des écoulements et conditions de raccordement avec un cours d'eau pour limiter les effets de colmatage : 5 points Défini au niveau de l'étude préalable. Plan avec le sens des écoulements
		Tracé le moins impactant : 5 points <i>respect des sols, des éléments paysagers présents, notamment haies et arbres remarquables</i>
		Projet permettant de limiter les impacts à la

		sortie des bois en site Natura 2000 : 10 points Selon le zonage
		Projet permettant de limiter les impacts à la sortie des bois en ZNIEFF : 5 points Selon le zonage
Première demande : pas de soutien déjà accordé au titre de l'opération 4.3.2	10	Privilégier les nouveaux porteurs de projet
Note minimale :	50	

7. TAUX D'AIDES PUBLIQUES (AIDES NATIONALES ET EUROPÉENNES)

Taux d'aide publique	80 % pour des dossiers portés par une structure de regroupement (dont GIEEF) ou une collectivité territoriale 50 % pour les groupements forestiers 40 % pour les particuliers
Taux de co-financement FEADER	63 %

Pour assurer la maîtrise de l'enveloppe budgétaire et permettre à un nombre significatif de dossiers d'aboutir, un plafond de dépenses éligibles a été fixé à 200 000 €.

Ainsi, l'aide publique maximale sera de :

160 000 € pour des dossiers portés par une structure de regroupement (dont GIEEF) ou une collectivité territoriale

100 000 € pour les groupements forestiers

80 000 € pour les particuliers

Pour les dossiers ne relevant pas de l'annexe 1 du TFUE, le taux d'aide publique appliqué au dossier correspondra au maximum autorisé par le régime d'aide d'État appliqué au dit dossier dans la limite des taux fixés ci-dessus :

Le régime d'aide applicable est : SA.41595 Partie A – Régime-cadre « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique » et Partie B - Régime-cadre « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique – régime en lien avec les PDRR » - entré en vigueur le 12 août 2016.

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis

8. DÉPÔT DES FORMULAIRES D'AIDE FEADER ET CALENDRIER

Le porteur de projets qui souhaite déposer un projet dans le cadre de l'opération 4.3.2 « Investissements pour l'accès aux ressources forestières » doit contacter la DDT(M) de son département pour déposer un dossier de demande d'aide FEADER. Le formulaire est accompagné de sa notice explicative.

Le bénéficiaire de subventions publiques impose au bénéficiaire le respect d'un certain nombre d'engagements détaillés dans le formulaire de demande ainsi que dans sa notice explicative.

Le formulaire de demande d'aide récapitule également la liste des pièces nécessaires à l'instruction du dossier. Le caractère raisonnable des coûts présentés sera en particulier contrôlé. Lorsque les coûts indirects sont éligibles, ils seront systématiquement calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles, comme prévu par l'article 68 du règlement (UE) N° 1303/2013, ceci afin de limiter le risque d'erreur.

L'original du dossier de demande d'aide est à déposer auprès de la DDT(M) de son département (voir rubriques : 17. contacts) qui fournira un récépissé de dépôt de dossier.

Pour cette opération où le seul cofinanceur est l'État, un seul dossier est à déposer à la DDT(M)

ATTENTION

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de la Région ou des autres financeurs de l'attribution d'une subvention. Si votre dossier est retenu vous recevrez ultérieurement un courrier vous notifiant l'attribution de la subvention accompagné d'une décision attributive de subvention (arrêté, convention ou contrat).

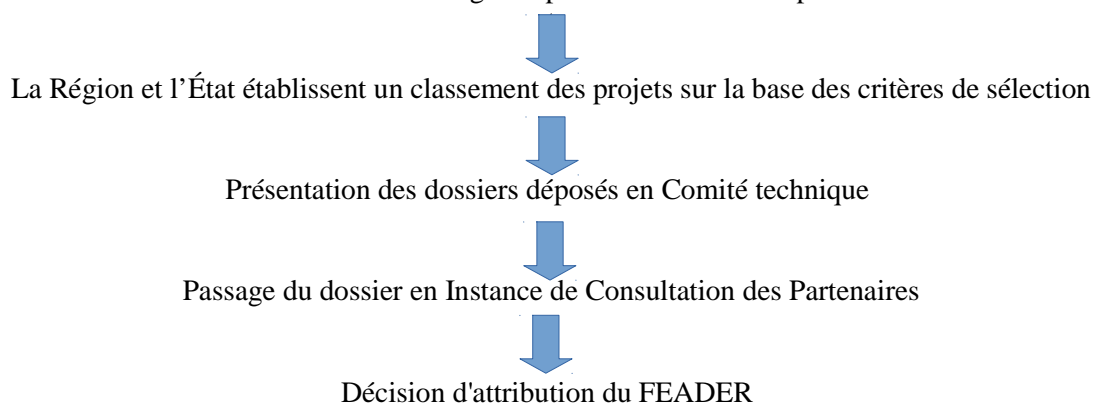
Pour toutes les dépenses et pour tous les financeurs, la date d'éligibilité des dépenses correspondra à la **date de dépôt du dossier de demande** d'aide complet ou non.

Le demandeur pourra donc prendre la décision et donc le risque, s'il le désire, de débiter les actions avant d'avoir obtenu l'accord de financement.

9. SUITE DE LA PROCÉDURE

A la suite du dépôt des dossiers auprès de la DDT(M), l'instruction des dossiers suivra le circuit suivant :

Dépôt du dossier auprès de la DDT (M), guichet unique, qui accuse réception du dossier et l'instruit. Des pièces complémentaires peuvent être demandées, le délai d'instruction est alors suspendu. Le caractère complet de votre dossier sera signifié par un accusé de réception.



Après analyse de votre demande, vous recevrez soit une (ou plusieurs) décision(s) juridique(s) attributive(s) de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Le planning du présent appel à candidatures est prévu selon les étapes suivantes :

Début de dépôt des dossiers	Fin de dépôt des dossiers	Date du Comité Technique
01 septembre 2016	20 septembre 2016	Fin septembre 2016 (date à préciser)

10. RESPONSABILITÉS DES BÉNÉFICIAIRES EN TERMES D'OBLIGATION DE PUBLICITÉ DES FINANCEURS

Publicité sur la contrepartie nationale

Les logos des financeurs ou la mention de leur financement doit apparaître sur les supports d'information et de communication.

Publicité sur l'autorité de gestion

Dans les cas où la Région ne cofinance pas l'action, le logo de la Région Poitou-Charentes en tant qu'autorité de gestion doit quand même apparaître sur les supports d'information et de communication.

Publicité sur le FEADER

Toutes les actions d'information et de communication menées par le bénéficiaire doivent témoigner du soutien octroyé par le FEADER à l'opération par l'apposition de l'emblème de l'Union européenne, conformément aux normes graphiques présentées à l'adresse suivante : http://europa.eu/abc/symbols/emblem/download_en.htm, assorti d'une explication du rôle de l'Union européenne, au moyen de la mention suivante : «Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales».

Pendant la mise en œuvre de l'opération bénéficiant d'un soutien, le bénéficiaire informe le public du soutien octroyé par le FEADER :

- en donnant sur son éventuel site web à usage professionnel, dès lors qu'un tel site existe, et quand un lien peut-être établi entre ledit site et le soutien apporté à l'opération, une description succincte de l'opération, proportionnée au niveau de l'aide, y compris de sa finalité et de ses résultats, et mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union européenne ;
- en prévoyant une affiche présentant des informations sur l'opération (dimension minimale : A3), mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union européenne, apposée en un lieu aisément visible par le public.

Les publications (brochures, dépliants, lettres d'information, par exemple) et les affiches concernant les actions cofinancées par le FEADER contiennent une indication claire, sur la page de titre, de la participation de l'Union, ainsi que l'emblème de l'Union européenne, s'il est aussi fait usage d'un emblème national ou régional.

Pour les informations publiées par voie électronique (sites web, bases de données à l'usage des bénéficiaires potentiels) ou sous forme de matériel audiovisuel, les dispositions énoncées ci-dessus s'appliquent par analogie

11. RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Pendant la durée de réalisation du projet vous devez :

- Respecter les engagements figurant en page 10 du formulaire de demande d'aide,
- Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation,
- Permettre / faciliter l'accès de votre structure aux autorités compétentes chargées des contrôles,
- Informer la DDT(M) de Poitou-Charentes en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements,
- Faire la publicité de la participation du FEADER.

12. FORMULAIRES A COMPLÉTER, PIÈCES À FOURNIR

La liste des pièces à fournir à la DDT(M) de votre département figure dans le formulaire de demande accompagné de sa notice. Vous devez veiller à fournir toutes les pièces correspondant à votre situation.

Pour plusieurs justificatifs, dès lors que vous avez déjà transmis ces documents à l'administration et l'avez

autorisée à les communiquer à d'autres structures, vous n'avez pas à les fournir à nouveau (notamment RIB et K-bis) ;

Pour obtenir le paiement de la subvention vous devrez adresser à la DDT(M) de votre département dans des délais respectant les délais inscrits dans la décision attributive, les documents suivants :

- le formulaire de demande de paiement qui vous aura été envoyé lors de la notification de la décision attributive accompagné des indicateurs de réalisation
- les factures acquittées ou complétées par les pièces permettant de vérifier le paiement effectif aux créanciers ou encore par des pièces comptables de valeur probante équivalente, notamment les récapitulatifs des dépenses relatives à l'action financée, certifiés par votre commissaire aux comptes ou votre agent comptable, relevés de compte bancaire, fiches de paie... ;
- un compte-rendu d'exécution de l'action comportant notamment les informations nécessaires au renseignement des indicateurs de suivi, un rapport d'activité comprenant un volet qualitatif, un tableau de suivi du temps de travail ;
- le cas échéant, l'attestation de versement des fonds par les autres financeurs, la subvention du FEADER ne pouvant être versée qu'après le paiement effectif des subventions des autres financeurs publics.

13. LES CONTRÔLES

Votre dossier fait l'objet de vérifications à différentes étapes :

- au moment de la demande d'aide : il sera vérifié l'éligibilité de votre dossier, au regard des caractéristiques de l'appel à projet, et l'exactitude des informations fournies dans le formulaire ;
- lors des différentes demandes d'acompte et au versement du solde : il sera vérifié la conformité de la réalisation par rapport aux prévisions et la cohérence des différentes pièces présentées.
- Lors de ces demandes de paiement, votre dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place. Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements. Le contrôleur doit vérifier les éléments, notamment les informations comptables relatives aux dépenses et aux recettes, indiquées dans le formulaire de demande de paiement, vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits mentionnés dans la décision attributive. En cas d'anomalie constatée, la DDT(M) vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

14. LES SANCTIONS

Vous devez apporter une attention particulière à la qualité des informations fournies dans les demandes d'aide et les demandes de paiement. Toutefois, si après le dépôt de votre demande vous constatez une erreur, il convient que vous alertiez la Région et la DDT(M) afin de procéder à une adaptation de votre demande.

En effet, sauf à ce que vous apportiez la preuve de votre bonne foi, les déclarations erronées seront qualifiées de fausse déclaration et passibles du dispositif de réduction et de sanction prévu par la réglementation européenne et rappelé ci-dessous. Cette réglementation pourra, en tant que de besoin, être complétée par un dispositif de sanction national.

Si lors de la demande de paiement, vous incluez des montants inéligibles, l'aide qui vous sera versée sera calculée sur la base des montants éligibles et il lui sera appliqué une réduction égale au montant de l'écart avec l'aide calculée sur la base de votre demande.

Si l'erreur de déclaration résulte d'une intention délibérée de votre part, l'opération sera exclue du soutien du FEADER et tout montant déjà versé pour cette opération sera recouvré ; en outre vous serez exclu du bénéfice de l'aide au titre de l'opération 4.3.2 pendant l'année FEADER concernée et pendant la suivante.

En cas de cessation d'activité au cours de la réalisation du projet subventionné, aucune aide ne sera versée et le reversement de la subvention déjà versée sera demandé majoré d'éventuelles pénalités.

15. MODIFICATION DU PROJET

Vous ne pouvez pas modifier votre projet sans avoir, préalablement à la réalisation de cette modification,

informé la Région et la DDT(M) auprès de laquelle votre projet a été déposé. Dans le cas contraire vous vous exposez à un refus de paiement pour non conformité de la réalisation au projet initial.

Toute modification de l'équilibre entre les différents postes de dépense de plus de 20 % doit faire l'objet d'une validation préalable de la Région.

Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive initiale.

16. CONTACTS

Pour toute demande s'adresser à :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Charente-Maritime

Ludovic LAMARCHE
Service Eau, Biodiversité et Développement Durable
Unité Milieux, Forêt et Biodiversité
Technicien chargé des problématiques forestières et grands gibiers
Site Mangin
89 Avenue des Cordeliers - CS 80000
17018 LA ROCHELLE Cedex 1
Tél. 05 16 49 62 70
Fax : 05 16 49 64 00
Courriel : ludovic.lamarche@charente-maritime.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Charente

Jean Paul DERVIN
Service Économie agricole et rurale
43 rue Charles Duroselle
16016 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05-17-17-38-53
Courriel : jean-paul.dervin@charente.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Vienne

Marie-Dominique MARTIN
Service Forêts, eau et biodiversité
20, rue de la Providence
BP 80523
86020 Poitiers Cedex
Tél : 05 49 03 13 19
Courriel : marie-dominique.martin@agriculture.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT) des Deux-Sèvres

M. Yoanne ÉPRON
Service Eau et Environnement
Cellule Environnement/Biodiversité
39 avenue de Paris
BP 526
79022 NIORT Cédex
Tél: 05 49 06 88 19
Fax: 05 49 06 88 99
Courriel : yohanne.epron@deux-sevres.gouv.fr

